

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 160 – 2023  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la  
circulation et le stationnement - Place de la Résistance  
– entreprise Modulo Protect pour la Banque Populaire**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 25 octobre 2023, de l'entreprise Modulo Protect, représentée par M. Christian DECAUDIN, ZA les Saules – 16 rue des Tulipes 67 600 MUTTERSHOLTZ, pour l'agence de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté de Montrevel-en-Bresse, à effet d'effectuer la reprise d'un bâtiment modulaire (bungalow de 12.50m de long par 6.20m de large), Place de la Résistance,

**Considérant que** pour permettre l'exécution de l'intervention et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place de la Résistance,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'intervention de reprise par l'entreprise Modulo Protect, place de la Résistance, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur cette place.

**Article 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet **le jeudi 30 novembre 2023 de 07h00 à 14h00**.

**Article 3** : Selon les conditions de déroulement du chantier, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

**Article 5** : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Madame Nadine RANSAY, ASVP,
- A Monsieur Christian DECAUDIN de l'entreprise Modulo Protect,

Montrevel-en-Bresse, le 2 novembre 2023  
Le Maire, Jean Yves BREVET

